



REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur concerne chaque personne licenciée ou non, présente sur le site.

Le Comité Directeur de l'association Paris Charmentray Tir, conformément à l'article des statuts, a établi un règlement intérieur qui a été approuvé en Assemblée Générale le : Jeudi 13 avril 2011 et modifié par AGO du 30 juillet 2025.

ARTICLE 1 : ASSEMBLEE GENERALE

La date, le lieu, ainsi que l'ordre du jour de l'Assemblée générale, fixés par le Comité Directeur, doivent être communiqués aux adhérents au moins UN MOIS avant l'Assemblée Générale. Cette communication peut être faite par courrier, courriel et affichés sur les stands.

La date de l'Assemblée Générale est fixée dès le début de la saison sportive, c'est-à-dire avant le 15 septembre.

ARTICLE 2 : COMITE DIRECTEUR

1 - ELECTIONS

Le Comité Directeur comprend huit membres, au maximum, élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale.

Le nombre de membres élus au Comité Directeur ne pourra être inférieur à trois membres.

Le directeur du site et les employés du site peuvent se présenter au Comité Directeur.

Chaque membre se doit de participer activement à la vie de l'Association. Le Comité Directeur est élu pour QUATRE ANS (dates années olympiques) Tous ces membres sortants sont rééligibles, après leur demande par écrit au Président HUIT Jours avant le déroulement de L'Assemblée Générale.

Les membres du Comité Directeur sont élus ou réélus, au scrutin secret, sur une liste nominative, dans l'ordre décroissant du nombre de voix exprimés, pouvoirs y compris. Un nombre de 8 (huit) voix minimum sera nécessaire pour être élu ou réélu.

Le Comité Directeur se réunit, si demande, au moins DEUX FOIS par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande de la MOITIE au moins de ses membres.

La présence de la moitié +1 du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès verbal de séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sur un cahier côté paraphé.

En l'absence du Secrétaire, le Président désigne un membre présent comme secrétaire de séance.

Comme le précise les statuts, les membres du Comité Directeur et du Bureau ne peuvent pas recevoir de rétributions ni avantage en cette qualité.

2 - ATTRIBUTION

Le Comité Directeur doit préalablement délibérer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur élit en son sein le bureau.

Le Comité Directeur prend les décisions importantes de caractère général qui dépassent le cadre des attributions du bureau.

3 - ABSENCE

Tout membre du Comité Directeur, qui, sans excuse valable, aura manqué TROIS séances consécutives, perd sa qualité de membre du Comité Directeur. Il sera considéré comme démissionnaire.

4 -REEMPLACEMENT DES POSTES VACANTS

Les places laissées vacantes seront comblées après acceptation du Comité Directeur, puis entérinées lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Le Bureau comprend au minimum : Un Président, un trésorier.

Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président. La présence de ces membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de vacances au sein du bureau, le Comité Directeur pourvoit au remplacement du membre défaillant, au cours d'une réunion. La présence de la moitié +1 des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Ce nouveau membre sera entériné lors de la prochaine AG.

Le Bureau règle, avec son Président, toutes les affaires courantes, urgentes et d'exception. Il délibère sur toutes les questions à soumettre à l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale.

Le Bureau veille à la gestion financière et prend toutes les mesures qui ne sont pas du ressort du Comité Directeur ou de l'Assemblée Générale, auxquels sont réservées les décisions importantes de caractère général.

ARTICLE 4 : LES MEMBRES DU BUREAU

Le Président :

En cas de partage des voix au Comité Directeur ou au Bureau, sa voix est prépondérante.

- Dirige le Bureau.
- En cas d'empêchement ou d'absence du Président à une réunion du Comité Directeur ou du Bureau, et de carence du poste de Vice Président, il est remplacé par un membre du Bureau auquel il a délégué, provisoirement, ses pouvoirs.
- Nomme les Commissaires de Tir et les responsables des pas de tir.
- Prend toute décision concernant la bonne gestion de l'association.
- Est chargé des relations administratives avec les autorités de tutelle : Préfecture, Mairie, Police, Gendarmerie, Ligue, Fédération Française de TIR, D.D.J.S, etc.....
-

Le Secrétaire : (ce poste peut être tenu par le trésorier ou par le Président)

- Assure la transcription des procès verbaux des réunions du Comité Directeur et des Assemblées Générales sur les différents registres et les signe avec le Président.
- A communication du compte rendu des procès verbaux des dites réunions auprès de la presse locale, après accord du Président, y compris les résultats sportifs.

Le Trésorier : (ce poste peut être tenu par le secrétaire)

- Est chargé de l'administration financière et de la comptabilité des stands.
- Veille à l'exécution du budget de l'année en cours.
- Propose au Président un budget prévisionnel, les amendements et modifications qu'il juge nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances
- Est chargé de la préparation des dossiers de financement à présenter aux divers organismes extérieurs : Municipalité, D.D.J.S, Ligue, FFTir, FFBT, etc.....
- Présente au Comité Directeur, puis à l'Assemblée Générale, un rapport sur la gestion financière de l'exercice écoulé des activités FFTir et FFBT.
- Perçoit toutes les recettes provenant des cotisations, des subventions, des dons.
- Règle toutes les dépenses occasionnées par le fonctionnement et la gestion des installations (pas de tir).

ARTICLE 5 : L'INSCRIPTION

L'inscription se fait après avoir suivi la séance d'initiation OBLIGATOIRE dirigée par une personne nommée par le bureau, en respectant certaines conditions et en produisant un certain nombre de documents indispensables.

La pièce d'identité originale, un justificatif de domicile, un certificat médical de moins de 3 mois et la validation du document annexé page 9 du règlement intérieur. Les personnes habilitées sont en droit de refuser une inscription avec des critères ou motif bien précis, (expulsion d'un autre club, non respect des règles de sécurité, signalement, etc..). Le comité directeur sera amené à délibérer sur le bien fondé de ce refus.

Aucune demande ne peut être acceptée si la personne est POSITIVE au FINIADA *

*Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes est un fichier qui recense toutes les personnes ne pouvant acquérir ou détenir une arme. Ces personnes y sont inscrites à la suite d'une condamnation, d'un traitement psychiatrique ou encore d'une décision préfectorale.

ARTICLE 6 : LA COTISATION

Le montant de la cotisation et le montant du droit d'entrée (une seule fois à l'inscription) sont proposés par le Comité Directeur et sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale. Dans le montant de la cotisation, la licence fédérale est incluse. D'autre part, à titre commercial, pour le 100 M, il sera offert 12 heures de location la première année d'inscription, et 6 heures les années de renouvellement. Pour le 50 M, il sera offert 10 heures de location la première année d'inscription, et 5 heures les années de renouvellement.

L'âge minimum requis pour être adhérent à l'association :

NEUF ANS, exclusivement pour le tir à air comprimé, site partenaire. (FFTir)

QUATORZE ANS pour les armes longues 22 LR (FFTir) et Fusils (FFBT)

DIX HUIT ANS pour les armes à feu de poing. (FFTir)

Tout nouvel adhérent aux armes à feu de poing a l'obligation de pratiquer le tir à plomb pendant trois mois. S'il a validé le règlement intérieur, il passe ensuite un QCM avec un responsable dédié pour obtenir son carnet de tir. Une dérogation peut être envisagée par manque d'installation 10 mètres sur le site. Un partenariat est possible avec un club 10M.

Pour les nouveaux adhérents, aucune adhésion ne sera enregistrée un mois avant la date d'échéance de la licence.

La cotisation est versée en une seule fois, pour toute la saison sportive :

Pour la Fédération Française de Tir : du 1^{er} septembre au 31 août (année sportive).

Pour la Fédération Française de Ball Trap : du 1^{er} janvier au 31 décembre (année calendaire).

Le renouvellement de la licence CAT B pour la nouvelle saison se fait à partir du 25 août au plus tard le 15 septembre (FFTir) pour tous les détenteurs d'armes de Cat B. Une arme personnelle ne peut pas être transportée sans une licence et une autorisation valide.

Les cotisations réglées restent acquises à l'association. En aucun cas, un membre ne pourra prétendre au remboursement même partiel de sa cotisation pour toute cause que ce soit.

ARTICLE 7 : LA LICENCE

La licence est la carte d'identité et l'assurance sportive de l'athlète.

Elle permet de montrer son appartenance à la Fédération Française de Tir ou à la Fédération Française de Ball Trap.

Toute personne déjà licenciée dans un premier club, peut adhérer à l'association, en tant que deuxième club, moyennant le paiement pour la saison d'un droit d'entrée et d'une cotisation 2^{ème} club. Cette personne devient de ce fait membre extérieur.

La licence VALIDE avec photo doit être présentée, obligatoirement dès son arrivée sur le site, avant toute action ou compétition, par les athlètes, aux arbitres et dirigeants y participants et également sur simple demande d'un responsable désigné par le Président de l'association

ARTICLE 8 : REGLEMENTS TECHNIQUES

La société Paris Chasse Tir met à la disposition de l'association et de ses adhérents :

FFTir

Un stand extérieur 10 postes conçu pour le tir réel aux armes à feu de poing tous calibres et d'épaule 22 LR (uniquement), à 25 mètres, homologué FFTir avec ses règles.

Un stand extérieur 7 postes conçu pour le tir aux armes d'épaule, à 100 mètres. (Payant sur réservation)

Un sanglier courant (payant sur réservation)

FFBall Trap

6 parcours

4 Fosses

2 skeets

1 compak sporting

Les horaires de ces stands sont affichés à l'entrée du Club House et doivent être respectés.

Un lieu de détente 'club House'

Une armurerie avec son atelier et ses armuriers diplômés.

Toutes les installations de la société Paris Chasse Tir mises à disposition de l'association, sont sous contrôles vidéo enregistrés, Article 10-Loi 95-73 du 21/01/1995 modifié par décret N° 96-926 du 17/10/1996.

Les images sont accessibles auprès du Responsable de vidéosurveillance après demande écrite et accord du président.

ARTICLE 9 : UTILISATIONS DES STANDS

Les athlètes qui possèdent une licence FFTir catégorie B à jour peuvent, selon la disponibilité :

Utiliser un poste au 25 M, au 50M, au 100 M, utiliser le skeet, utiliser la fosse et le parcours dont les horaires sont :

Pour le 25 M armes de poing uniquement,

L'hiver de 9h à 12 h et de 14 h à 18h

L'été de 9h à 12 h et de 14 h à 19h

Le dimanche matin de 9h15 à 10h30 / 10h45 à 12h et de 14h à 18 h

Pour le 100 M, armes longues, sur réservation :

Utiliser le stand 100 M en mode tir sur cibles fixes posées sur des porte-cibles à partir de 50M. Pas de cordes entre les poteaux à 8M, 16M ou 50M. Les bois qui protègent les supports métalliques ne sont pas destinés à être utilisés pour accrocher les cibles et autres gadgets.

IMPORTANT. Les tirs sur gongs, quilles et autres se font sur l'espace prévu à cet effet uniquement sur réservation, après paiement du coût de la location à l'heure réservée.

Pour le skeet, la fosse et le parcours.

Les athlètes qui possèdent une licence FFBT ou une licence FFTir à jour peuvent :

Utiliser ces installations du mardi au dimanche de :

L'hiver de 9h à 12 h et de 14 h à 18h

L'été de 9h à 12 h et de 14 h à 19h

Pour le sanglier courant, uniquement sur réservation, se fait après paiement du coût de la location à la séance réservée. (Slug interdit)

Aucune personne (quel qu'elle soit) ne peut se rendre sur les installations sans avoir été au préalable se présenter et s'enregistrer à l'armurerie ou au club House.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE TIR

Chaque athlète doit respecter strictement le règlement intérieur élaboré par l'association qui s'appuie sur chacune des fédérations dont elle dépend. Les règles de sécurité sont affichées sur les pas de tir.

Les munitions ou composants de munitions des locations classées que vous n'êtes pas autorisés à détenir ou transporter doivent IMPERATIVEMENT être reversés à l'association.

La direction ne serait être tenue pour responsable des sanctions et poursuites juridiques concernant les munitions ou composants indûment conservés par l'athlète sans autorisation préfectorale et non reversés à la fin de la séance de tir.

- Le tir 'rafale' ou cadence de tir soutenue sont interdits.
- Avant de louer votre poste de tir dans nos différents stands merci de se renseigner sur les calibres autorisés.
- Les tirs en direction des clôtures sont interdits.
- Les cibles de forme 'silhouette' sont interdites sur les stands homologué FFTir.
- Il est INTERDIT de fumer ou vapoter sur les pas de tir.
- Il est INTERDIT de consommer des aliments sur les pas de tir.
- L'alcool est prohibé. Toute personne alcoolisée sur un stand peut se voir exclure immédiatement.
- Le nettoyage des armes est INTERDIT dans l'ensemble des installations.
- Les installations mises à disposition doivent être laissées propres,
 - Les étuis doivent être ramassés et jetés dans les poubelles prévues à cet effet,
 - Les papiers et cibles doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

LA PRATIQUE DU TIR SPORTIF EST INTERDITE SUR L'ENSEMBLE DE NOS INSTALLATIONS A TOUTE PERSONNE NON LICENCIEE OU SANS PERMIS DE CHASSE.

ARTICLE 11 : RESPECT DES INSTALLATIONS

Conformément aux décisions prises au comité Directeur et ratifiées en Assemblée Générale, tous les installations mises à disposition par l'association sous couvert de Paris Chasse tir sont placées sous la Responsabilité du Président secondé du Directeur de site et de son personnel ou par les responsables de tir nommés par le président. Les athlètes doivent être respectueux des lieux et des différents matériels mis à leur disposition. En cas de dégradation constatée le contrevenant se verrait dans l'obligation de supporter le coût de la remise en l'état des désordres.

ARTICLE 12 : LES COMMISSAIRES DE TIR - CAT B

Ils sont proposés par le Président. La liste des commissaires de tir est affichée dans chaque stand. Le président peut proposer des membres diplômés pratiquant dans l'association en tant que membre second club.

ROLES ET ATTRIBUTIONS

Les commissaires de tir sont principalement chargés de diriger les exercices de tir, et dont les manifestations organisées par l'association. Ils sont habilités à organiser des formations. Ils sont diplômés Fédéral. Ils font respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité.

Les athlètes doivent se soumettre aux décisions prises en bureau, en Comité Directeur, ou en Assemblée Générale, concernant certaines interdictions d'utilisation d'armes ou de munitions sur le stand, non conforme à la Législation en vigueur, ou ne correspondant pas au règlement du stand utilisé, et susceptible de mettre en danger la sécurité des personnes et des installations ou de créer des nuisances sonores pour le voisinage.

Par affichage dans chaque stand de tir les consignes d'utilisation sont portées à la connaissance des athlètes qui s'engagent à les respecter.

Les commissaires de tir peuvent seconder le Président et assumer toute fonction qui leur sera confiée par le Président. Chaque commissaire de tir responsable d'un stand doit assurer :

- L'ouverture et la fermeture du stand.
- L'accueil des athlètes.
- La vérification de l'enregistrement du cahier de présence (papier ou numérique).
- Procéder à un contrôle de licence ou de détention de l'arme présente sur le pas de tir.

- Un athlète sans licence valide ne pourra pas tirer, sauf dans le cadre d'une initiation.
 - La gestion du stand, attribution des postes de tir.
 - La sécurité générale sur le stand (athlètes, parents, publics) :
 - Faire respecter les règles de sécurité sur le pas de tir.
 - Valider le carnet de tir suite à un contrôle de tir (si la demande a été faite avant le début du tir).
 - Si les circonstances l'exigent, ou en cas d'incident particulier, prendre toute initiative ou toute décision propre à garantir la sécurité des personnes et des biens, ainsi que le bon fonctionnement de son stand. La circonstance peut aller jusqu'à l'exclusion de l'athlète du pas de tir.
- Le Président ou le directeur de site doivent être informé immédiatement de tout dysfonctionnement survenant sur une installation.**

ARTICLE 13 : CARNETS DE TIR -CAT B

Bien que la législation ne l'impose plus, le carnet de tir, dans notre association, est OBLIGATOIRE. C'est le seul moyen de valider la bonne assiduité de la participation aux séances de tir.

Les contrôles sont de TROIS par année calendaire. Ils sont validés par un commissaire de tir.

Chaque date de contrôle est espacée de deux mois et un jour minimum.

Les dates de tirs contrôlés sont toujours annotées sur le registre de police des tirs contrôlés. A l'issue de cette période, un Avis Favorable pourra être demandé et émis par le Président de l'association.

ARTICLE 13 : LITIGES ET SANCTIONS

Chaque commissaire ou responsable de tir assurant la direction d'un stand, doit signaler au Président, les éventuels problèmes causés par des athlètes qui refusent de respecter les consignes de sécurité ou les directives du ou des responsables de stand sur le pas de tir, ou qui, d'une manière générale adopte un comportement agressif ou dangereux, préjudiciable à l'égard des responsables du stand concernés, des athlètes présents et des installations.

Tout fait ou dégradations signalées sont évoqué au bureau, le Président se réservant le droit de convoquer la ou les personnes fautives, pour explication de leur part ou justifications des faits. Le Président pourra demander le montant de la dépense pour la remise en état avant incident.

Après avoir entendu toutes les parties concernées par les faits, le bureau prend les décisions qui s'imposent et applique les sanctions envers la ou les personnes reconnues fautives.

Les décisions prononcées par le bureau sont sans appel.

Dans le cas de radiation ou exclusion pour fautes graves, mention en sera fait, auprès de la Ligue, la Fédération Française de Tir, la Fédération Française de Ball Trap et de la Préfecture. Aucun remboursement ou dédommagement pécunier ne pourra être réclamé sur la période de licence restant à couvrir.

ARTICLE 14 : MANIFESTATIONS

Le Bureau peut avec le Comité Directeur, élaborer toute manifestation à caractère sportif (challenge, compétition amicale, rencontre de jeunes, portes ouvertes, etc.) destinée à faire connaître les activités de ses stands et donc de l'association. Ils devront également examiner les modalités d'organisation et leur coût (accueil, moyens matériels, règlement, récompenses etc.). Il sera demandé aux athlètes d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Pour les tireurs sportifs Cat B les tenues type 'Camouflage' sont interdites et les licences sont obligatoires pour tous tirs en catégories B.

Les membres volontaires licenciés, non membres du Comité Directeur, peuvent participer à l'organisation générale d'une manifestation.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les propositions de modifications sont adressées au Président qui les soumet au Comité Directeur.
Le président et son comité examinent leur bien fondé, leur validité, l'amélioration qu'elles apportent et les conséquences qui découlent de leur adoption.

Les modifications adoptées par le Comité Directeur donnent lieu à l'établissement du nouveau règlement intérieur qui sera ratifié lors de la prochaine Assemblée Générale.
Ampliation en sera faite auprès de la Ligue, et auprès de la Préfecture.

Fait à Charmentray le 30 juillet 2025

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Antoine CHALLAH

Le Secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Thibault CHALLAH



"La sécurité
avant tout !"

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

RÈGLES DE SÉCURITÉ

CES RÈGLES DE SÉCURITÉ S'APPLIQUENT IMPÉRATIVEMENT À TOUS DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR (tireurs, accompagnants et spectateurs).
LEUR NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'EXPULSION IMMÉDIATE DES CONTREVENANTS.
LES CLUBS ET LES INSTANCES FÉDÉRALES DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT OU DE DOMMAGES DUS À UN MANQUEMENT À CES RÈGLES.

Les armes et les munitions

- > Une arme doit toujours être considérée comme chargée (prête à tirer)
- > Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un
- > Avant de manipuler une arme, on doit toujours s'assurer qu'elle est mise en sécurité (contrôle visuel et physique)

Dans l'enceinte du stand de tir

- > Il faut toujours :
 - vérifier que son arme est en bon état de fonctionnement,
 - diriger son arme vers les cibles,
 - demander l'accord de son utilitaire pour manipuler une arme,
 - mettre son arme en sécurité et la ranger dans une housse ou une mallette pour la transporter.
- > Il ne faut jamais :
 - effectuer des vérifications en dehors du pas de tir,
 - fermer ou manipuler brutalement une arme,
 - laisser une arme sans surveillance,
 - se déplacer avec une arme à la main, bricole à réparer ou dans un holster, qu'elle soit vide ou approvisionnée (contenant une ou plusieurs munitions).
- > Pour mettre une arme en sécurité :
 - enlever le chargeur et/ou vider la chambre ou le barillet,
 - bloquer le mécanisme en position ouverte,
 - contrôler visuellement l'absence de munition,
 - insérer dans l'arme un marqueur physique (drapsau),
 - ouvrir son fusil ou la culasse de celui-ci avant de le déposer sur un râtelier.
- > La mise en sécurité d'une arme est impérative :
 - à chaque arrêt momentané des tirs,
 - à la fin de chaque séance de tir,
 - avant toute opération de contrôle, de réparation ou de nettoyage,
 - avant son transport ou son stockage.

Les dispositions complémentaires de sécurité et de protection

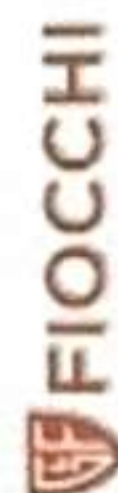
- Pendant les tirs, il est obligatoire de porter un équipement de protection auditif (bouchons d'oreilles ou casque).
- Recommandées dans la plupart des disciplines, les protections oculaires (lunettes) sont obligatoires pour le tir aux Armes anciennes, aux Armes réglementaires, sur Silhouettes métalliques et pour le Tir sportif de vitesse.
- Il est interdit de fumer sur le pas de tir.
- Les conditions de transport des armes et des munitions entre le domicile du tireur et le stand doivent respecter la réglementation en vigueur.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 PARIS - 01 58 05 45 45
www.fftir.org

Les responsables du stand et des tirs doivent s'assurer que les règles de sécurité sont adaptées au programme de chaque discipline et aux tirs pratiqués (initiation, loisir, entraînement, compétition, etc.). Ils doivent :

- > préciser et expliquer l'ensemble des actions de sécurité à conduire
- > sensibiliser les participants ainsi que les accompagnateurs des mineurs
- > contrôler visuellement et physiquement leur application
- > localiser les moyens d'alerte et de premiers secours



TOUTE PERSONNE PRÉSENTE DANS L'ENCEINTE DU STAND DE TIR SE DOIT D'INTERVENIR EN CAS DE DANGER



Je soussigné (Nom et prénom) :

Demeurant au :

.....

Téléphone mobile :

Courriel :

N° de licence : Club d'Origine :

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'association Paris Charmentray Tir qui m'a été transmis par courriel ou remis en main propre.

☐ J'accepte l'ensemble des dispositions dudit règlement et,

☐ Je m'engage à respecter et à faire respecter toutes les clauses sans exception.

☐ Toutes les cartouches achetées soumises à autorisation sont à tirer sur place. En cas de NON-utilisation, elles seront enregistrées dans votre SIA, si votre autorisation de détention est valide. Nul ne peut détenir des cartouches classées sans autorisation préfectorale.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A le/...../.....

Signature